

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024
À 19H30**

POINT n°XVIII

Objet : Demande de subvention P.N.R. pour les travaux de réduction de la pollution lumineuse et économie d'énergie sur l'éclairage public

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-neuf du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 23/02/2024

par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN – T.LHULLIER – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND (jusqu'à 21h58) – L.DESCOLAS.

Représentés :

E. LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par C.HOURIEZ
S.LEGRAND par V.DEZ (à partir de 21h58)
C.VARLET par B.BONNAIN

Absent : -

Madame Elisabeth MARTIN est nommée Secrétaire de séance

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite poursuivre le remplacement des lampes "ballon fluorescent" (BF) qui ne sont plus commercialisées depuis 2015, par des plaques de LEDS, de moindre consommation électrique. Les lanternes seront également changées pour permettre l'installation de ces nouveaux types d'éclairage.

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse peut subventionner la commune, à hauteur de 70% pour un montant de subvention plafonné à 8 000 €.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de demander la subvention la plus large possible au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les travaux de réduction de la pollution lumineuse et économie d'énergie sur l'éclairage public,

Dit que la somme restant à la charge de la commune est inscrite au budget de l'exercice 2024, article 21538,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 11 mars Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

12 MARS 2024

12 MARS 2024



Christophe BUHOT

MairieMis en ligne le 12/03/2024 à 18h23

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2024

Application agréée E-legalite.com